

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : Animation du futur label « Pays d'art et d'histoire » : recours à des vacataires

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 16 heures, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 17 avril 2023, s'est réuni en salle polyvalente de l'immeuble Garopôle, sous la présidence de Patricia POUPART.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Pierre BOUDINELLE, Yves BUTEL, Nathalie CORNILLE, Emmanuel DELAHAYE, Philippe DELAPORTE, Pascal DEMARTHE, Anne-Marie DORION, Denis DUROT, Philippe EVRARD, France FONGUEUSE, Jean GORRIEZ, Guy HAZARD, Claude HERTAULT, Eric KRAEMER, Valérie LEBORGNE DUBOIS, Jean-Paul LECOMTE, Jean-Jacques LELEU, Christian LESENNE, José MARQUE, Jean-Charles MARTEL, Jocelyne MARTIN, Eric MOUTON, Régis PATTE, Arnaud PETIT, Daniele PIERRU, Patricia POUPART, Thierry RUELLET, Henri SANNIER, Jacky THUEUX, Catherine TSCHANZ

Etait excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Emmanuel MAQUET.

Madame la Présidente ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Eric Kraemer en qualité de secrétaire de séance conformément au texte en vigueur.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du comité syndical du 13 mars est adopté.

Délibération n°TD/CS.23.24

Suite à l'obtention du label Pays d'art et d'histoire, de nouvelles visites guidées et animations patrimoniales sont proposées dans le cadre de la programmation annuelle (carnet de sorties 2023). Il s'agit de visites guidées des communes du Pays d'art et d'histoire (1H à 1H30) et de visites flash thématiques (30 min). Elles se dérouleront de mai à fin décembre 2023.

Dans le cadre de la candidature Pays d'art et d'histoire, il a été convenu que guides conférenciers agréés seraient recrutés en vacation pour la mise en œuvre de cette programmation annuelle, en renfort des médiateurs de Baie de Somme 3 Vallées et de ses partenaires. C'est pourquoi une ligne de crédits a été inscrite au budget 2023 du Pays d'art et d'histoire pour recourir à des guides conférenciers en vacation.

Madame la présidente expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.



Madame la Présidente propose aux membres du conseil syndical de recourir à un/des vacataire(s) pour assurer les visites guidées de la programmation 2023 pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023.

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1 et L.5711-1
- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- ✓ Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- ✓ Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;
- ✓ Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.
- ✓ Considérant la nécessité d'avoir recours à une/des vacataire(s) ;

Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- D'autoriser Madame la présidente à recruter un ou des vacataire(s) du 1^{er} mai au 31 décembre 2023.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de
 - 35€ brut en semaine et le samedi
 - 45€ brut le dimanche et jours fériés
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour Extrait conforme,
La Présidente,
Patricia Poupart

